

# DOSSIER DE CONSULTATION POUR DES TRAVAUX ÉCOLOGIQUES

Contrat de gestion des espaces de Réserve Naturelle Régionale des Collines de Rouffach (Commune de Rouffach) pour la période 2023-2027, au sein du périmètre classé du « Site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes » :

**Lot 1 : Pâturage extensif tardif**

**Lot 2 : Débroussaillage léger de pelouses sèches/rejets ligneux**

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CEN Alsace), est maître d'ouvrage (gestionnaire des terrains de la Commune de Rouffach de la Réserve Naturelle Régionale)



La commune de Rouffach est concernée



Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est l'animateur du site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes. Il accompagne le CEN Alsace pour l'élaboration des contrats N2000.



## TABLE DES MATIERES

I)	<b>REGLEMENT DE CONSULTATION .....</b>	<b>1</b>
1.	Identification de l'organisme Maître d'ouvrage .....	1
2.	Objet du marché .....	1
3.	Procédure de passation du marché : .....	1
4.	Modalité de financement.....	1
5.	Forme des candidatures .....	1
6.	Critère de sélection des offres .....	2
7.	Délais de validité de l'offre .....	2
II)	<b>CAHIER DES CHARGES .....</b>	<b>3</b>
1.	Contexte de l'action .....	3
2	Modalité de mise en œuvre .....	3
3	Rendu .....	3
4	Descriptifs des lots .....	3
4.1	<b>Lot 1 : Pâturage extensif tardif.....</b>	<b>3</b>
4.1.1	Date d'intervention.....	4
4.1.2	Charge animale.....	4
4.1.3	Surface engagée .....	4
4.1.4	Point d'eau.....	4
4.1.5	Complément alimentaire.....	4
4.1.6	Traitement sanitaire.....	4
4.1.7	Délais de prévenance .....	4
4.1.8	Cartographie des opérations .....	5
4.1.9	Cahier d'enregistrement.....	6
4.2	<b>Lot 2 : Débroussaillage léger de pelouses sèches/rejets ligneux.....</b>	<b>8</b>
4.2.1	Date d'intervention.....	9
4.2.2	Surface engagée et objets de travaux .....	9
4.2.3	Gestion des rémanents .....	9
4.2.4	Cartographie des opérations .....	10
III)	<b>ACTE D'ENGAGEMENT .....</b>	<b>11</b>
1.	Identification de l'organisme qui passe le marché.....	11
2.	Objet de marché .....	11
3.	Comptable signataire .....	11
4.	Engagement des candidats .....	12

**5. Paiement des prestations (joindre obligatoirement un rib)..... 12**

## I) REGLEMENT DE CONSULTATION

### 1. Identification de l'organisme Maître d'ouvrage

Conservatoire des Sites Alsaciens (CEN Alsace)

3 rue de Soultz – Cernay – 03 89 83 34 20

Représentant légal : M. Frédéric DECK, Président [contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu](mailto:contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu)

Référent :

M. Louis Thiebaut, technicien référent en charge de la gestion de la RNR des collines de Rouffach,  
06 76 25 39 97 [louis.thiebaut@conservatoire-sites-alsaciens.eu](mailto:louis.thiebaut@conservatoire-sites-alsaciens.eu)

### 2. Objet du marché

**Lot 1 : Travaux écologiques de pâturage extensif tardif sur environ 27 hectares sur la RNR des collines de Rouffach (secteur Bollenberg)**

**Lot 2 : Travaux de débroussaillage léger sur des zones de pelouses sèches/rejets ligneux situées sur une emprise d'environ 6,5 hectares sur la RNR des collines de Rouffach (secteur Bollenberg)**

### 3. Procédure de passation du marché :

(Procédure adaptée, art. L 2123-1 Code de la commande publique)

Date limite de réception des offres au 15/07/2023

Les offres seront adressées au Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace (CEN Alsace).

Les documents de candidature seront déposés au Maître d'ouvrage soit en version papier à l'attention du technicien référent, M. Louis THIEBAUT, soit par voie électronique ([louis.thiebaut@conservatoire-sites-alsaciens.eu](mailto:louis.thiebaut@conservatoire-sites-alsaciens.eu)).

Le maître d'ouvrage choisi les offres en concertation avec l'opérateur du site Natura 2000.

Les candidats seront informés du choix effectué.

### 4. Modalité de financement

**La mise en œuvre des opérations est sous réserve de l'obtention de subventions accordées au CEN Alsace. Ces financements sont délivrés par la Région Grand Est et le FEDER dans le cadre de contrats Natura 2000.**



### 5. Forme des candidatures

Les candidats devront identifier les éléments suivant leur candidature :

- Un devis détaillé séparé par lot, avec les moyens utilisés pour la mise en œuvre des travaux pour chacune des opérations :

- Races et nombre de bêtes disponibles pour la mission (à évaluer selon le chargement demandé),
  - Outils et équipements disponibles permettant de répondre au cahier des charges (transport et déplacement des animaux et de l'eau sur le site, chien de berger dressé, nombre de clôtures et électrificateurs disponibles le cas échéant, type d'engins visés comme débroussailleuse portative, motofaucheuse, tronçonneuse pour le lot 2)
- **Expérience en matière d'entretien écologique sur des biotopes sensibles** (préciser les sites, types de biotopes)
  - **Une description succincte du type d'activité** (équipe visée pour les opérations, avec coordonnées du référent)
  - **Justifier d'une assurance à jour pour le troupeau considéré** (lot 1)
  - **Une attestation sur l'honneur, affirmant que les informations transmises soient à jour et complètes et que le candidat s'acquitte de ses obligations au regard de l'art. L. 324-10 du code du travail**

## **6. Critère de sélection des offres**

### **Lot 1 : Pâturage extensif tardif**

- Type, composition et rusticité du troupeau (2 pts)
- Equipement (bétaillère, chien de garde et de déplacement) (2 pts)
- Connaissance du terrain considéré et expérience de la démarche d'éco-pâturage (2 pts)
- Expérience de respect d'un cahier des charges écologique (1pts)
- Disponibilité du candidat évaluée en fonction de son activité agricole et salariale (2 pts)
- Prix (1 pts)

### **Lot 2 : Débroussaillage léger de pelouses sèches/rejets ligneux**

- Type d'équipement valorisé pour la mission et devenir des produits de coupe (2 pts)
- Connaissance du milieu (pelouses) considéré (2pts)
- Expérience de la démarche de gestion écologique (2 pts)
- Expérience de respect d'un cahier des charges écologique (2pts)
- Prix (2 pts)

## **7. Délais de validité de l'offre**

Les offres resteront valables 90 jours à compter de la date limite de remise des candidatures. Après cette date, celles-ci seront considérées comme caduques.

## II) CAHIER DES CHARGES

### 1. Contexte de l'action

Le site Natura 2000 « Collines sous-vosgiennes » a été classé par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2008 au titre de la Directive Habitats Faune Flore (Directive européenne 92/43/CEE). Ce classement est renforcé par le classement en Réserve Naturelle Régionale par le décret du 8 février 2013. Les collines sous-vosgiennes sont caractérisées par la nature du substrat : un sol superficiel sur dalle calcaire triasique, compacte et filtrant, et un climat faiblement pluvieux et chaud. Ces conditions sont favorables à l'installation d'une faune et d'une flore thermophile, voire xérophile, original dans le contexte régional et très diversifié, en limite d'aire de répartition. La colline du Bollenberg abrite un **habitat d'intérêt européen** : la pelouse sèche à faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)\*\*, prioritaire au regard de sa population d'Orchidées sauvages.

Consciente des enjeux biologiques, la commune de Rouffach, propriétaire des terrains, a confié la gestion de ces milieux au CEN Alsace par voie de bail emphytéotique. La gestion conservatoire vise le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces et des habitats.

Cette gestion consiste à bloquer la dynamique naturelle des milieux, par fauche, débroussaillage et/ou pâturage, afin de maintenir un milieu ouvert, tout en conservant des zones de haies, bosquets et de lisières étagées pour répondre aux besoins biologiques de la faune et favoriser la diversité d'espèces.

Afin de conserver cet habitat naturel, il s'agit de mener une gestion d'entretien des terrains par :

- Une gestion pastorale des milieux ouverts, sur environ 27 hectares (LOT 1)
- Une gestion des pelouses sèches/rejets ligneux par débroussaillage léger sur des zones ciblées (répartie de manière hétérogène sur une emprise d'environ 6,5 hectares) (LOT 2)

### 2 Modalité de mise en œuvre

Une réunion de terrain sera organisée par le CEN Alsace avec les bénéficiaires avant chaque commencement d'opération. Les bénéficiaires doivent avoir prévenu le technicien référent de leur arrivée sur site.

Une réunion de terrain en fin d'opération sera également organisée (particulièrement pour la gestion pastorale), pour valider de la bonne mise en œuvre des travaux et anticiper sur la saison suivante.

Afin de couvrir tout risque d'incidents, le prestataire contractera une police d'assurance agricole et de sécurité civile. Il s'engage à produire sur simple demande, une attestation d'assurance.

### 3 Rendu

En fin de saison, un cahier d'enregistrement doit être transmis au Maitre d'ouvrage pour le lot 1.

### 4 Descriptifs des lots

#### 4.1 Lot 1 : Pâturage extensif tardif

Faisant appel à des subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000, les parcelles concernées par le présent document doivent impérativement **ne PAS être déclarées à la PAC**.

En cas de non-respect des engagements ci-après, le remboursement de tout ou partie de l'aide financière versée peut être exigée.

#### **4.1.1 Date d'intervention**

**Le pâturage sera réalisé en fin d'été (possible à partir du 15 août), jusqu'à mi-novembre, sur une surface de 27 hectares.**

Les parcs et clôtures, le cas échéant, peuvent être installées au préalable sans rester en place toute l'année. Ces dernières seront retirées le plus rapidement possible, au plus tard 15 jours après départ du troupeau.

#### **4.1.2 Charge animale**

**La charge minimale est de 0,2 UGB/ha/an, la charge maximale est de 0,5 UGB/ha/an.**

La gestion optimale, c'est-à-dire l'aboutissement du maximum d'herbe sur pied sur un pas de temps le plus court possible, est relatif aux conditions météorologiques. D'une année sur l'autre, le jour de début de pâturage et/ou la taille du troupeau est donc variable. Elle sera comprise entre 0,2 et 0,5 UGB/ha/année.

L'éleveur appréhende les temps de présence et déplacement des brebis en lien avec le technicien référent.

*Par exemple : Pour 300 brebis sur 27 hectares, l'éleveur sera présent entre 44 jours (0,2 UGB/Ha/an) et 110 jours (0,5 Ha/ha/an). Sur ce type de pelouse rase, le chargement idéal serait autour de 0,2 UGB mais cela reste théorique. Pour un enclos de 2 ha, les 300 brebis devraient être déplacées tous les 3 à 8 jours, en fonction du chargement adéquate à la qualité/quantité d'herbe sur pied.*

L'éleveur doit avertir le technicien référent de tout problème sur site.

#### **4.1.3 Surface engagée**

**La surface engagée est de 27 hectares. La totalité de cette surface doit faire l'objet d'un pâturage selon la charge précisée en amont.**

Les effets du pâturage (aboutissement de l'herbe de manière hétérogène, fèces, traces de laine) doivent être visibles de manière modérée, mais sans dégradation du sol (l'érosion de l'itinérance des brebis ne doit pas être visible et les fèces ne doivent pas être trop recouvrantes sur l'intégralité des parcs).

Pour juger de cela, des réunions à mi-parcours et en fin de pâturage, sont organisées pour constater de la bonne mise en œuvre des travaux pastoraux.

Le CEN Alsace évalue régulièrement la diversité de ses terrains et une veille sur les espèces patrimoniales est menée. Si certaines espèces sont nouvellement contactées, des ajustements peuvent être demandés dans la gestion menée (mise en place d'exclos au pâturage par exemple).

#### **4.1.4 Point d'eau**

**Les points d'eau seront positionnés en bordure des sentiers carrossables** afin d'éviter de rouler sur le milieu naturel, dès que cela est possible.

#### **4.1.5 Complément alimentaire**

**Aucun complément alimentaire ou affouragement ne sera proposé au troupeau sur site.** Seuls les blocs de sels et minéraux sont tolérés avec une protection au sol (à poser dans des bacs).

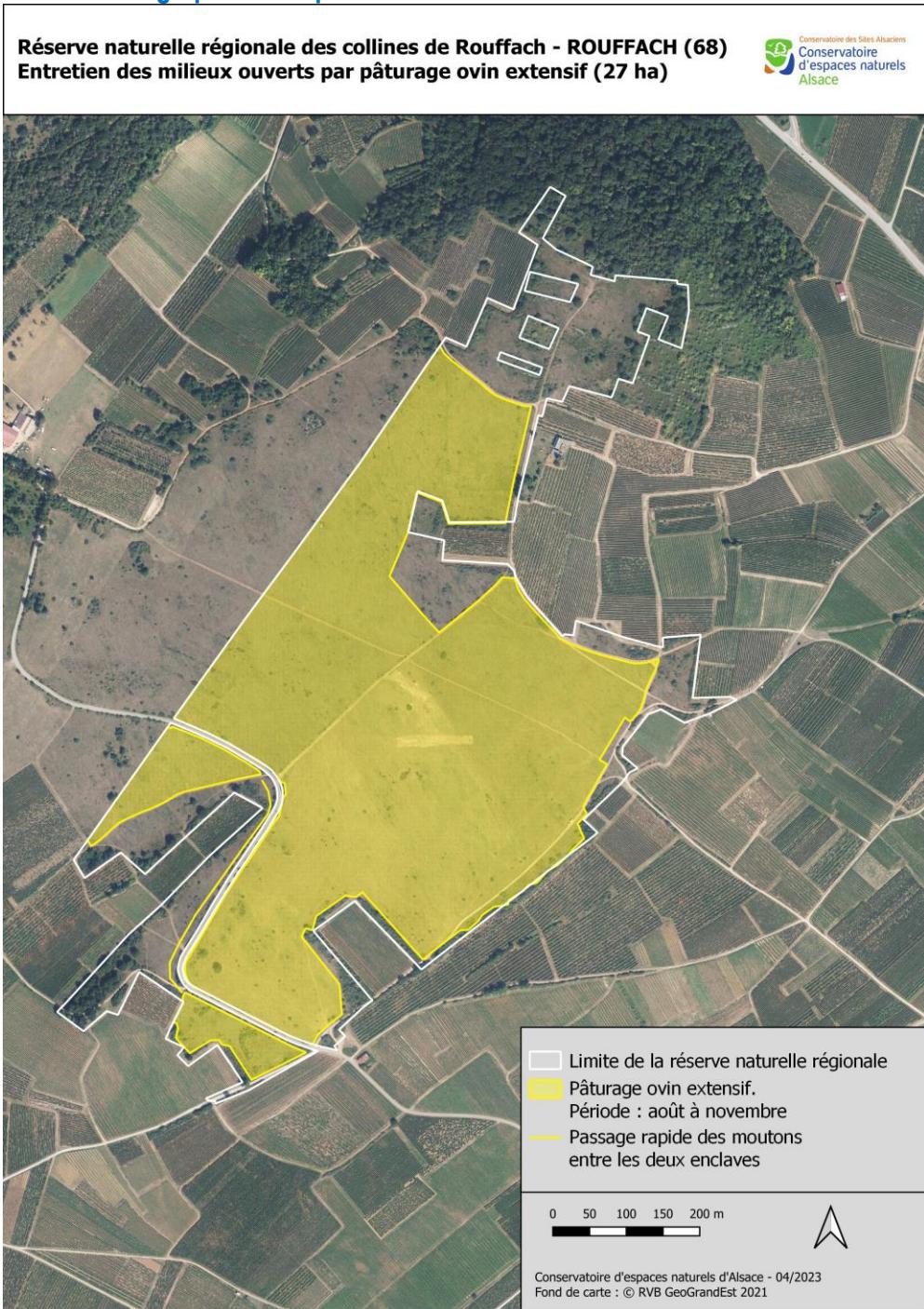
#### **4.1.6 Traitement sanitaire**

**L'application d'antiparasitaire ne doit jamais se réaliser directement sur le site.** Un minimum de 10 à 15 jours minimum (selon substances actives) est exigé entre le traitement et l'accès au milieu naturel.

#### **4.1.7 Délais de prévention**

Le prestataire est tenu d'informer le technicien référent de son arrivée sur site au moins 15 jours avant son arrivée.

#### 4.1.8 Cartographie des opérations



#### **4.1.9 Cahier d'enregistrement**

**Chaque année, en fin d'opération, un cahier d'enregistrement (voir ci-dessous) doit être transmis.**

Ce cahier d'enregistrement constitue un des moyens de vérification de mise en œuvre des actions en cas de contrôle du contrat Natura 2000.

Il doit être scrupuleusement renseigné, daté et signé.

Il contient un tableau descriptif et récapitulatif de la conduite et de la composition du troupeau, ainsi qu'une carte sur laquelle figure les parcs et itinérances réalisées, identifié à main levée et reporté au sein du tableau récapitulatif.

#### **LOT 1 : Pâturage extensif tardif**

**Cahier d'enregistrement des pratiques à signer et transmettre au technicien référent.**

Non de l'éleveur :

Année / site :

Composition du troupeau (race, nombre) :

Date du dernier traitement sanitaire :

Arrivée sur site (secteur/zone)	N° parc/zone et surface	Temps de présence ou départ de la zone	Commentaires


Date :

Signature :

**Page suivante : carte de la RNR des collines de Rouffach**

**Zones parcourue (parc ou itinérance) à identifier sur la carte par des polygones numérotés par l'éleveur pour mémoire des opérations.**

**Les numéros sont répercutés dans le tableau de synthèse (cahier d'enregistrement)**

**Réserve naturelle régionale des collines de Rouffach - ROUFFACH (68)**  
**Secteur Bollenberg**

Conservatoire des Sites Alsaciens  
Conservatoire  
d'espaces naturels  
Alsace



Date :

Signature :

#### **4.2 Lot 2 : Débroussaillage léger de pelouses sèches/rejets ligneux**

Le CEN Alsace évalue régulièrement la diversité de ses terrains et une veille sur les espèces patrimoniales est menée. Si certaines espèces sont nouvellement contactées des ajustements au cahier des charges suivant peuvent être demandés (mise en place d'exclos par exemple).

#### **4.2.1 Date d'intervention**

Les zones de rejets ligneux sont traitées ponctuellement en août, avec mise en tas et exportation avant arrivée des brebis. Les zones de fauchage de pelouses sèches (exclues de la gestion pastorale) sont traitées en hiver (novembre à février) avec également mise en tas et exportation.

#### **4.2.2 Surface engagée et objets de travaux**

L'emprise totale correspond à 6,5 hectares/an.

Le débroussaillage ponctuel de rejets ligneux concerne près de 4 hectares cumulé.

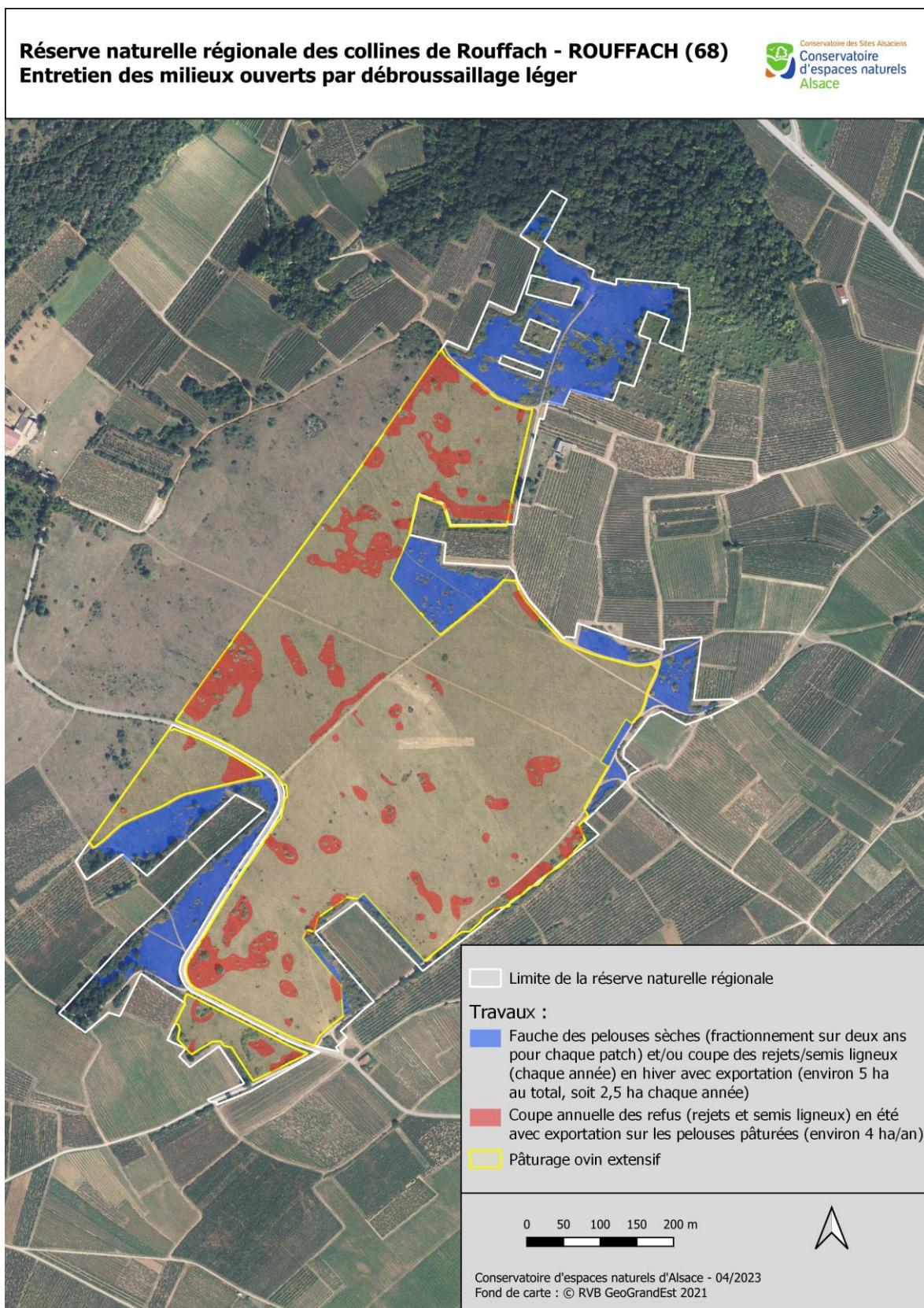
La fauche hivernale de pelouses sèches concerne une emprise de 5 hectares qui est traitée par moitié chaque année (2,5 hectares tournant chaque année).

Le technicien référent identifie avec le prestataire les zones à traitées, il peut également les matérialiser sur le terrain le cas échéant et se rend disponible pour d'éventuelles questions en cours de travaux

#### **4.2.3 Gestion des rémanents**

Les résidus sont mis en tas et exporté à l'extérieur du site le plus rapidement possible et particulièrement ceux issus des traitements estivaux, pour ne pas gêner l'opération pastorale.

#### 4.2.4 Cartographie des opérations



### **III) ACTE D'ENGAGEMENT**

#### **1. Identification de l'organisme qui passe le marché**

Conservatoire d'espace naturels d'Alsace (CEN Alsace)

3 rue de Soultz – Cernay – 03 89 83 34 20

Représentant légal : M. Frédéric DECK, Président

[contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu](mailto:contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu)

Contact référent :

[louis.thiebaut@conservatoire-sites-alsaciens.eu](mailto:louis.thiebaut@conservatoire-sites-alsaciens.eu)

#### **2. Objet de marché**

LOT 1 : Pâturage extensif tardif sur 27 hectares

Ou (rayer la mention inutile)

LOT 2 : Débroussaillage léger de pelouses sèches/rejets ligneux sur une emprise d'environ 6,5 hectares

#### **3. Comptable signataire**

M. le Trésorier

Le présent marché est passé en vue de l'article L 2123-1 du Code de la commande publique : il fait l'objet d'une procédure adaptée

#### **4. Engagement des candidats**

**a. nom prénom et qualité du signataire**

**b. adresse professionnelle et téléphone :**

**c. Après avoir pris connaissance du cahier des charges et conformément au devis détaillé joint :**

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions dudit cahier des charges, à exécuter les prestations au prix ci-dessous (montants à indiquer en chiffres et en toute lettre) :

#### **5. Paiement des prestations (joindre obligatoirement un rib)**

Prestataire	Etabt bancaire	Code Bancaire	Code guichet	N°de Cpte	clé
.....	.....	.....	.....	.....	.....

A , le

Le candidat